

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

ARRÊTÉ

ors-200075224-20250319-2025-**Pôrtant** délégation de fonction et de signature pour la présidence Accusé certifié exécutoire de la Commission d'appel d'offres (CAO)

Réception par le préfet : 19/03/2025 Publication : 20/03/2025 **Le Président,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1411-5—II;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° 2021-57/CS en date du 28 septembre 2021 relative à l'élection du Président du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la délibération du comité syndical n° 2021-73/CS du 9 novembre 2021 portant délégation d'attributions du Comité syndical au Président du Syndicat mixte ;

VU la délibération n° 2025-12/CS du 19 mars 2025 relative à la détermination des conditions de dépôt des listes pour la désignation des membres de la CAO ;

VU la délibération n° 2025-12/CS du 19 mars 2025 relative à la désignation des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) ;

ARRÊTE

Article 1: Délégation de fonction et de signature pour la présidence de la Commission d'appel d'offres est donnée à Monsieur Frédéric MOLOSSI, premier Vice-Président du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, à compter du 20 mars 2025.

<u>Article 2</u>: Le Directeur général des services du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié sur le site internet du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France ainsi qu'à Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques.

Paris, le 19/03/2025

Le Président,

LE PRÉSIDENT

• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Ancien Ministre

Président de la Métropole du Grand Paris

• informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Signature de M. Frédéric MOLOSSI